



**Procès-verbal  
Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025  
Mairie de ROUGEMONTIER**

L'an deux mil vingt-cinq le 04 novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents** : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjointes*

M. André-Joseph PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Dominique DUVAL, et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M. François DELAVOPIERE, Mme Clémentine LIARD, M. Sébastien BLOTTIERE et M. Cyrille LEREFAIT.

M. Paul CHENU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 octobre 2025	<b>Nombre de conseillers :</b>
Date d'affichage : 23 octobre 2025	- En exercices : 15 - Présents : 11 (quorum : 8) - Voix exprimées : 11

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1) Délibération acquisition panneaux de signalisation routière.
  - 2) Délibération contrat d'assurance statutaire (Relyens).
  - 3) Délibération participation d'enfants scolarisés à l'école Saint-Ouen.
  - 4) Délibération élagage des arbres en bord de voiries communales.
  - 5) Délibération convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure.
  - 6) Délibération convention territoriale globale (CTG).
  - 7) Délibération adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025.
  - 8) Délibération contrat de prestation avec Berger Levraud.
  - 9) Délibération demande d'aide sociale.
- 10) Questions diverses.

**Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 09 octobre 2025 est approuvé.**



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

<p><b>Délibération acquisition panneaux de signalisation routière.</b></p> <p><b>2025-11-01</b></p>	<p>Vu le Code général des collectivités ; Considérant le besoin de remplacer la signalétique ;</p> <p>Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SUD OUEST sise MARSSAC-SUR-LE-TARN d'un montant de 3 202,32 € HT soit 3 842,78 € TTC.</p> <p>Madame Agnès YON demande combien de panneaux seront installés. Monsieur le Maire lui indique que 6 panneaux d'entrée et 6 panneaux de sortie seront installés. Les positions desdits panneaux étant définies par le Département.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'entreprise SUD OUEST d'un montant de 3 202,32 € HT soit 3 842,78 € TTC.</b></p>	
<p><b>Délibération contrat d'assurance statutaire (Relyens).</b></p> <p><b>2025-11-02</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ; VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, VU le Code de la Commande Publique. VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ; VU lettre d'intention du conseil municipal en date du 31 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ; VU l'exposé du Maire ; CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ; CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D'ADHÉRER</b> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :</li></ul>	
<b><u>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés</u></b>		
	<p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décès</li><li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li><li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li><li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li></ul>	
<p>OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<b>6,64 %</b>



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

	<p><b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires</b></p> <table border="1"><tr><td></td><td colspan="2">Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %</td></tr><tr><td>Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td><td></td><td>1,10%</td></tr></table>			Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %		Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI		1,10%												
	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %																				
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI		1,10%																		
<p><b>L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :</b></p> <table border="1"><thead><tr><th>En Option</th><th>CNRACL</th><th>IRCANTEC</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nouvelle Bonification Indiciaire</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td></tr><tr><td>Indemnité de Résidence</td><td><input checked="" type="checkbox"/> NON</td><td><input checked="" type="checkbox"/> NON</td></tr><tr><td>Supplément Familial de traitement</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td></tr><tr><td>Régime Indemnitaire</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td></tr><tr><td>Charges Patronales</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td><td><input checked="" type="checkbox"/> OUI</td></tr></tbody></table>				En Option	CNRACL	IRCANTEC	Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
En Option	CNRACL	IRCANTEC																			
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI																			
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> NON																			
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI																			
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI																			
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI																			
<p><b>Et à cette fin,</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.</li><li>- <b>PREND ACTE</b> que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.</li></ul> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.</p>																					
<b>Délibération participation d'enfants scolarisés à l'école Saint-Ouen.</b>  <b>2025-11-03</b>	Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 et R 212-21 du code de l'éducation ; Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ; Vu la loi du n°219-791 du 26 juillet 2019 ; Vu la demande reçue de l'école Saint-Ouen sises PONT-AUDEMENR concernant la participation aux frais de scolarité d'élèves habitants la commune ;  Monsieur le Maire annonce que 2 élèves scolarisés à l'école Saint-Ouen habitent Rougemontier. Il explique qu'en date du 22 juillet 2021, le Sénat a publié « Ces dispositions ont pour objet de rendre obligatoire la participation financière de la commune de résidence d'un élève aux dépenses liées à la scolarisation de ce dernier dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune, dès lors que la commune de résidence n'est pas en mesure, faute d'une capacité d'accueil suffisante dans l'école publique communale, de permettre la scolarisation sur place de l'élève concerné ». Il ajoute que l'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la contribution de la commune de résidence est obligatoire dès lors que :																				



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

	<ul style="list-style-type: none"><li>- La commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires.</li><li>- Il n'y a pas de restauration ou de garderie.</li><li>- Un membre de la fratrie est scolarisé sur la même commune.</li><li>- Pour des raisons médicales.</li></ul> <p>Il précise que la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, verse 761,00 € par élève. Enfin, un des deux élèves est de nouveau scolarisé à l'école communale depuis septembre.</p> <p>Les membres présents demandent à combien s'élèvent les participations des communes voisines, Monsieur le Maire annonce le tarif de 500,00 € par an. La participation à la classe ULIS s'élève à 700,00 € par an.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents refusent de participer aux frais de l'école Saint-Ouen sise à PONT-AUDEMÉR. La commune dispose de capacité d'accueil suffisante, d'une cantine et d'un périscolaire de 07 h 00 à 19 h 00.</b></p>
<b>Délibération élagage des arbres en bord de voiries communales.</b>  <b>2025-11-04</b>	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le besoin d'élaguer les arbres communaux en limites de voirie afin de garantir la sécurité des usagers ;  Afin d'élaguer les arbres de la route départementale 675 et de la rue de la Mairie, Monsieur le Maire présente le devis de CONCEPTION PAYSAGE sise LA HAYE AUBRÉE d'un montant de 2 791,00 € HT soit 3 349,20 € TTC.  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de CONCEPTION PAYSAGE d'un montant de 2 791,00 € HT soit 3 349,20 € TTC.</b>
<b>Délibération convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure.</b>  <b>2025-11-05</b>	Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Considérant le besoin d'accompagner les familles ;  Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la caisse des allocations familiales (CAF) et caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Cela permettant de donner accès au site monenfant. Les informations concernant les quotients familiaux sont notamment issues de ce site.  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'habilitation informatique avec la CAF de l'Eure.</b>
<b>Délibération convention territoriale globale (CTG).</b>  <b>2025-11-06</b>	Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Considérant la nécessité de poursuivre les actions sociales envers les familles ;  Monsieur le Maire rappelle le sens de la convention territoriale globale (CTG) Il s'agit d'une démarche qui vise à définir un cadre politique de développement des territoires en faveur des habitants. En outre, cela permettra de maintenir l'engagement financier en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il indique qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de définir les objectifs de 2026 à 2029. Il est précisé que La convention avec la commune cessera légalement en 2027.  <b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2026/2029.</b>



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

<b>Délibération adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025.</b>  2025-11-07	<p>Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a adopté la fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.</p> <p>Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée au sein de la CCPAVR afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.</p> <p>La commission des transferts de charges s'est réunie le 22 septembre 2025 afin de présenter le rapport 2025 et de statuer sur les attributions de compensation des communes liées à la compétence scolaire.</p> <p>La présente délibération a pour but de présenter et approuver ou non le rapport de la CLECT afin que la CCPAVR puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025.</p> <p>Aussi, et au regard de ce qui précède,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique, Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 29/09/2025 instaurant fixant le montant des attributions de compensation, Considérant la nécessité d'approuver ou non le rapport 2025 et les montants d'attributions de compensations 2025.</p> <p>Il est précisé que les attributions de compensations définitives 2025 de la commune s'élèvent à 67 093,15 €.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT et les montants d'attributions de compensations 2025.</b></p>																														
<b>Délibération contrat de prestation avec Berger Levraut.</b>  2025-11-08	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité d'utiliser un logiciel pour la gestion de la comptabilité, des ressources humaines et des relations citoyennes ;</p> <p>Monsieur le Maire présente les offres de prix de BERGER LEVRAULT, actuel prestataire :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Version</th><th>Services</th><th>Prix HT</th><th>Option</th><th>Prix HT</th><th>Total HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>E Magnus</td><td>comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, formation illimitée</td><td>3 400.00 €</td><td>Hébergement</td><td>957.86 €</td><td>4 357.86 €</td></tr><tr><td>WeMagnus standard</td><td>comptabilité, ressources humaines, élections, état civil</td><td>3 110.00 €</td><td>Formation</td><td>2 070.00 €</td><td>5 180.00 €</td></tr><tr><td>WeMagnus optimal</td><td>comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, gestion des délibérations et assemblées</td><td>4 190.00 €</td><td>Formation</td><td>2 070.00 €</td><td>6 260.00 €</td></tr><tr><td>WeMagnus premium</td><td>comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, dématérialisation des actes anciens, formation illimitée</td><td>6 890.00 €</td><td>-</td><td>- €</td><td>6 890.00 €</td></tr></tbody></table> <p>La version WeMagnus sera obligatoire en 2028.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de continuer avec la prestation E Magnus</li></ul>	Version	Services	Prix HT	Option	Prix HT	Total HT	E Magnus	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, formation illimitée	3 400.00 €	Hébergement	957.86 €	4 357.86 €	WeMagnus standard	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil	3 110.00 €	Formation	2 070.00 €	5 180.00 €	WeMagnus optimal	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, gestion des délibérations et assemblées	4 190.00 €	Formation	2 070.00 €	6 260.00 €	WeMagnus premium	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, dématérialisation des actes anciens, formation illimitée	6 890.00 €	-	- €	6 890.00 €
Version	Services	Prix HT	Option	Prix HT	Total HT																										
E Magnus	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, formation illimitée	3 400.00 €	Hébergement	957.86 €	4 357.86 €																										
WeMagnus standard	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil	3 110.00 €	Formation	2 070.00 €	5 180.00 €																										
WeMagnus optimal	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, gestion des délibérations et assemblées	4 190.00 €	Formation	2 070.00 €	6 260.00 €																										
WeMagnus premium	comptabilité, ressources humaines, élections, état civil, cimetière, dématérialisation des actes anciens, formation illimitée	6 890.00 €	-	- €	6 890.00 €																										



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

	<ul style="list-style-type: none"><li>- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat allant du 15 novembre 2025 au 15 novembre 2027 pour les montants suivants 9180,00 € HT de droits d'utilisation et 1 020,00 € de maintenance et formation.</li></ul>
<b>Délibération demande d'aide sociale. 2025-11-09</b>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986,</p> <p>Monsieur le Maire expose la situation d'habitants locataires de la SILOGE. Ainsi, le loyer s'élève à 941,00 € tandis que leurs ressources mensuelles sont d'environ 1 500,00 €. Madame Anita CACAUX a pris contact avec la SILOGE afin de proposer un échange avec des locataires du lotissement actuellement en T3 et recherchant un T4. En attendant que la situation soit résolue, la famille demande une aide alimentaire.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents d'octroyer une aide alimentaire comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 200,00 € en novembre</li><li>- 200,00 € en décembre</li></ul> <p><b>Ces bons seront décomposés en 2 bons de 100,00 € chacun et valables chez INTERMARCHÉ.</b></p>

**Questions diverses :**

**SERPN :**

Monsieur Joël DE WULF a assisté ce jour à une réunion avec le SERPN. Des dérogations ont été demandées à la Préfecture afin de continuer l'autorisation de consommer l'eau. Afin de résoudre le problème, des usines disposant d'un traitement au charbon seront construites. La première devrait voir le jour d'ici 3 ans à OSMONVILLE. Dans ce cadre, des augmentations de prix sont attendues. En amont des travaux, des études supplémentaires doivent être effectuées. Il est précisé que le niveau des nappes s'affaiblit.

**PARC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle que des arbres devaient être plantés à dans l'écoparc. Monsieur Joël DE WULF ira à la pépinière de Brottonne afin de demander des prix.

**VILLES ET VILLAGES FLEURIS :**

Monsieur le Maire explique qu'une soirée pour la remise des prix des communes en Villes et Villages fleuris a eu lieu. La commune de Rougemontier a ainsi obtenu le prix « d'aménagement et du cadre de vie ».

**ÉCOLE :**

Madame Anita CACAUX présente les points essentiels de la réunion de ce jour à l'école :

- Dans le cadre du PPMS intrusion et afin de sécuriser les classes, il faut prévoir l'installation de verrous aux portes des classes, d'une alarme et d'un système d'alerte lumineux ainsi que de rideaux aux fenêtres ;
- La course du muscle aura lieu le 20 novembre prochain. Du lait et du chocolat en poudre devront être commandés.
- Une benne pour la collecte des papiers sera installée dans l'école.
- Le corps enseignant demande la mise en place d'une boîte à livre et d'un potager dans la cour enherbée. Les élus présents proposent que les moyens financiers soient pris en charge par la commune et que les parents d'élèves contribuent sur les moyens humains.
- Une communication sur l'interdiction de fumer aux abords de l'école doit être faite.
- Les Rubis Écoliers offrent un spectacle de Noël le 18 décembre.
- Le repas de Noël aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 04 novembre 2025**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

Un casier pour le périscolaire et une armoire pour les rubis écoliers seront commandés prochainement.

**MATÉRIEL TECHNIQUE :**

Monsieur André PERDRIX présente le devis d'un sécateur sur batterie à 1 225,00 € HT et d'un broyeur à 2 500,00 € HT. Ces outils ne seront pas achetés tant que l'utilité n'est pas ressentie.

**ÉGLISE :**

Monsieur Paul CHENU fait part du problème de sécurité de la porte de la sacristie.

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 675 :**

Monsieur Paul CHENU rapporte les plaintes des commerçants concernant la baisse du chiffre d'affaires due aux travaux de la RD 675. Monsieur le Maire lui répond que des courriers de demandes ont été transmis au Président du Département ainsi qu'au deux conseillers départementaux. Il déplore l'absence de retour. Il alerte également sur les problèmes de trésorerie de la boulangerie.

**CANTINE :**

Monsieur Paul CHENU est outré du manque de discipline à la cantine. Les élus travaillent sur ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23 h 30.